

Compte-rendu de la séance du Conseil Municipal En date du 04 décembre 2017

Approbation du procès-verbal de la dernière séance :

Le procès-verbal de la dernière séance est approuvé à l'unanimité.

Compte-rendu de la décision n° 4.2017 :

Par délibération en date du 12 septembre 2016 le conseil municipal a donné pouvoir au Maire pour fixer le montant de la gratification qui sera servie au résident du foyer d'accueil de Boulou les Roses accueilli pour une mise en situation permettant de tester ses capacités d'adaptation dans le monde du travail .

En vertu de cette délégation, le Maire décide de verser une gratification d'un montant de 50.00 € qui sera versée mensuellement à Monsieur Humez Jean-Charles à compter du 1er octobre 2017.

Projets 2018 :

Le conseil départemental sollicite les collectivités afin de contractualiser les projets pour la période 2018.2020, ceci afin de déterminer les enveloppes financières à mobiliser. Les engagements seront validés en mars 2018.

La liste des projets figurant ci-dessous sera transmise :

Intitulé de l'action	Coût prévisionnel	Calendrier
Adressage : nommage et numérotation des rues	9000.00	Printemps 2018
Aménagement des bureaux de la mairie	18000.00	1 ^{er} semestre 2018
Accessibilité cour salle des associations	14500.00	1 ^{er} semestre 2018
Mise en accessibilité bibliothèque-médiathèque	47000.00	Printemps 2018
Achat d'un vidéo projecteur interactif	1500.00	2 ^{ème} trimestre 2018
Plan d'aménagement de bourg	300000.00	2019.2020.2021
Mobilier bibliothèque-médiathèque	20000.00	Septembre 2018

La dotation annuelle de voirie devrait être reconduite à l'identique de celle de 2017 : 15000.00 € HT de dépenses éligibles financées au taux de 40 % mais elle ne fait pas partie de la contractualisation.

Une réunion est programmée mardi 5 décembre en présence de Jean-Pierre Martinez, directeur de Corrèze Ingénierie, et Mme Nicole architecte au CAUE afin de définir la méthodologie et les enjeux du plan d'aménagement de bourg.

Christophe Caron souhaite faire le point sur la situation financière de la commune et sa

capacité à investir pour les 3 ans à venir.

Les élus ont visité samedi dernier les locaux communaux mis à disposition de l'association le Triporteur. Il sera demandé à Michel Perier de Corrèze Ingénierie d'établir une estimation pour la rénovation des locaux.

L'aire de jeux de Notre-Dame est dégradée. Le remplacement de certains jeux pourrait être envisagé afin de garantir la sécurité des jeunes utilisateurs.

Les adolescents, quant à eux, sont en demande d'un espace qui leur serait dédié. Christophe Caron indique que l'institut médico éducatif initie un projet de jardin thérapeutique assorti d'un parcours sportif. Il serait intéressant de savoir dans quelles conditions cet équipement pourrait se partager avec la collectivité. Des contacts seront pris avec le directeur pour définir un éventuel partenariat.

Locaux de la trésorerie : Les services départementaux des finances publiques envisagent de regrouper les trois trésoreries de Beaulieu, Beynat et Meyssac.

La communauté de communes réfléchit à la possibilité de libérer l'aile des locaux du Clos joli actuellement occupée par l'association Notre Village (qui pourrait être déplacée au 1^{er} étage du bâtiment de Mey-soins) pour abriter le personnel des trois trésoreries.

Un bâtiment neuf pourrait également être construit sur le terrain communal situé à l'entrée du parking situé avenue du Quercy.

Les élus présents visitent les locaux libérés par le syndicat vallée de la Dordogne Corrézienne et situés au deuxième étage de la mairie. Une réflexion sera conduite pour le devenir de cet espace vacant.

Christophe Caron indique que le logement situé au groupe scolaire sera loué à Mme Gibek dès la fin des travaux réalisés par les services techniques.

Tarifs 2018 :

Monsieur le Maire présente pour rappel les tarifs des différents produits et services institués pour l'année 2017. Il propose à l'assemblée de se prononcer sur l'évolution ou le maintien de ces tarifs pour l'année 2018.

Après débat, le conseil municipal valide à l'unanimité les tarifs qui suivent :

Droits de place :

- ✓ tarif abonnement : 0,40€ par ml
- ✓ branchement électrique : 1,20 € par branchement pour l'éclairage des étals ou les balances
1.80 € pour l'alimentation des vitrines réfrigérées
- ✓ tarif volant : 1.00 € par ml

Droits de pesage : 2.00 €

ASSAINISSEMENT : redevance assainissement :

Forfait 50.00 € HT
le m3 1.10 € HT

taxe de raccordement au réseau communal d'assainissement : 450 €

participation à l'assainissement collectif (PAC) :

6 € le m2 de surface de plancher

Garderie à l'heure :

La demi-heure	1 enfant	1,00 €
L'heure	1 enfant	2.00 €
L'heure	2 enfants	3.66 €

Gratuité du service à partir du 3ème enfant.

Garderie à la semaine	Moins d'1 heure par jour	Plus d'1 heure par jour
1 enfant	6.42 €	7.85 €
2 enfants	11.85 €	14.28 €

Gratuité du service à partir du 3ème enfant.

CANTINE le repas 2.95 €

DROITS DE STATIONNEMENT Tarif forfaitaire

Camions 50.00 €

EXPLOITANTS DE DEBITS DE BOISSONS :

Le m2 5.00 €

LOCATIONS DE TABLES AUX PARTICULIERS :

L'unité 3.00 €

La municipalité et les associations restent prioritaires dans l'utilisation

Collecte d'encombrants à domicile 15,00 €

CIMETIERE : concession columbarium 1000 €
concession pleine terre 60 € le m2

BIBLIOTHEQUE : carte annuelle 15 € par famille

TARIF ACTIVITES PERI SCOLAIRES : forfait de 15 € par famille par an (validation de l'accès gratuit à la bibliothèque –médiathèque)

Tarif location de la salle multi-activités Versailles : Tarif particuliers pour le week-end: du samedi au dimanche

Location aux particuliers meyssacois : 300.00 € (acompte à la réservation : 120.00 €)

Location aux particuliers non meyssacois : 450.00 € (acompte à la réservation : 180.00 €)

Tarif week-end prolongé : du vendredi matin au lundi matin :

Habitants de Meyssac : 350.00 € (acompte à la réservation 140.00 €)

Personnes extérieures à la commune : 550.00 € (acompte à la réservation 220.00 €)

Tarif particuliers de location à la journée hors week-end:

Location aux particuliers meyssacois : 100.00 €

Location aux particuliers non meyssacois : 180.00 €

Tarif aux associations :

Tarifs associations hors commune :

Le week-end : 250.00 € (acompte à la réservation 100.00 €)

A la journée ou la soirée du lundi au vendredi : 150 €

Tarif associations de la commune

80.00 € par jour de location

150.00 € le week-end

Participation aux frais de chauffage pour la période du 1er octobre au 1er mai :

Associations : 20 €

Meyssacois : 30 €

Particuliers hors commune et associations hors commune : 50 €

Caution de location : 800.00 €

Caution ménage : 150.00 €

Tarif location ancienne cantine :

Location aux meyssacois : 70 €

Gratuité pour les associations

Participation aux frais de chauffage pour la période du 01.10 au 01.05 :

Particuliers meyssacois : 30.00 €

Le tarif repas cantine a été modifié pour tenir compte de l'évolution du tarif pratiqué par le collège.

Tarif assainissement : la compétence assainissement collectif fera l'objet d'un transfert à la communauté de communes au 1^{er} janvier 2020. Un recensement des tarifs pratiqués par Beaulieu et Beynat a été effectué. Les tarifs de notre collectivité sont les plus bas. Dans l'optique d'un lissage futur des tarifs et afin de garantir l'équilibre de la section de fonctionnement du budget annexe de l'assainissement , le tarif au m³ passe de 1 € à 1.10 €.

Tarif garderie :

La dernière période de garde comptant 11 semaines, il est décidé d'appliquer un tarif de garde hebdomadaire et non plus un forfait .

Tarif location ancienne cantine :

Compte tenu des travaux réalisés dans la salle, le tarif de location passe de 50 € à 70 €.

La gestion de cette salle s'avère difficile notamment pour ce qui concerne le ménage. Un mail sera adressé à chaque président d'association utilisatrice afin de rappeler les consignes.

Nommage des rues :

Monsieur le Maire rappelle que l'opération de nommage des rues a été étendue à l'ensemble du territoire communal. Le conseil municipal, lors de la séance du 19 décembre 2016 a validé le nommage des rues du bourg étendu à la périphérie du bourg.

Suite aux différentes réunions conduites dans chaque quartier de la commune, des propositions de nommage de rues ont été faites. Il appartient à l'assemblée délibérante de valider ce nommage et d'entériner les modifications apportées au nommage déjà effectué. Les élus après délibération décident de valider les noms de rues tel que suit :

Secteur Galet Nardy :

Intitulé de la voie	Secteur concerné	Début	Fin
Rue de Nardy	Nardy	Rue de Galet	Avenue de la Libération
Rue de Galet	Galet VC 11 U	Bd des remparts	Croisement avec CR 14
Chemin de Charret	Nardy CR 14	Croisement VC 11 U CR 14	Grange de Charret
Impasse des Minots	Nardy CR 14	Rue de Charret	Crèche BÉBÉ aiMe
Rue des Terres blanches	Nardy CR 14	Rue de Charret	Croisement CR 14 V3
Côte du Coustalou	Galet	Bd des remparts	Rue de Galet
Avenue de la Libération	RD 14	Sortie bourg RD14	Nardy RD14

Secteur la Foucherie

Intitulé de la voie	Secteur concerné	Début	Fin
Avenue de la Foucherie	Le bourg, la Foucherie	Rond-point de la Poste	Lafont de Pascal
Route de la Croix de Vaincq	Lafont de Pascal, le Chauze RD 38	RD 38 Avenue de la Foucherie	RD 38 La croix de Vaincq
Impasse du Tournier	Le Tournier	CR 13	Le Tournier
Rue des Coteaux	La Foucherie CR13	Carrefour CR14/VC 3 Impasse du Tournier	Avenue de la Foucherie
Impasse de Vars	Vars CR 15	Avenue de la Foucherie	Vars
Rue du village	La Foucherie VC10	Avenue de la Foucherie	Rue du lavoir
Rue Carlucette	La Foucherie VC10	Rue du village	Avenue de la Foucherie

Route des champs d'Auvergne	La Foucherie, Champs d'Auvergne, VC4	Avenue de la Foucherie	Avenue de la Foucherie
Impasse de la Barotte	Champs d'Auvergne VC4	Route des champs d'auvergne	La Barotte
Rue du Vallon	La Foucherie	Avenue de la Foucherie	Avenue de la Foucherie
Rue du lavoir	La Foucherie VC10	Avenue de la Foucherie,	Puybier
Impasse du cirque	La Foucherie	Rue du Vallon	
Rue Lafont de Pascal	Lafont de Pascal, le Chauze	RD38	VC10
Rue du Chauze	Le Chauze, Chantegril, Bosredon	Place de la bascule	Rue de Bosredon, impasse de Chantegril
Place du Coudert	Le Chauze	Rue du Chauze	Rue du Chauze
Impasse de la Bascule	Le Chauze, Bosredon	Route de Beaulieu	
Impasse de Chantegril	Chantegril	CR 16 ouest	
Route du Moulin à vent	Le moulin à vent VC5 + CR16 Est	Croisement RD38 VC5	CR16 est
Place de la Bascule	Le Chauze	Route de Beaulieu	Route de Beaulieu

Secteur Meysac Nord-Ouest :

Impasse du Rivet	Le Bourg, le Rivet CR6	Bd du Quercy	Le Rivet
Clos du Quercy	Bd du Quercy	Bd du Quercy parking covoiturage	Fond du lotissement
Rue de Laspeyrugé-bas	Laspeyrugé-bas CR7	VC9	VC9
Impasse de Bellerade	Bellerade CR8	Croisement VC9	Bellerade
Route du Bospré	Bospré VC9	Depuis CR9 CR10	Limite de la commune
Chemin de la Genette	Pierretailade CR10	VC9	
Côte de Pierretailade	Pierretailade VC9	Place de Céran	Lagleygeolle
Côte du Monteil	Le Monteil	Bd du Quercy	Limite Collonges la Rouge

Secteur Meysac Sud :

Rue du Clos Joli	LE Clos joli VC9U	CD 14	VC 9
------------------	-------------------	-------	------

Impasse de la Sagne	La Sagne VC 15	Bd du Quercy	Institut Médico Educatif
Chemin de la Croix des Breuils	La Croix des Breuils	VC 14	VC 15 IME
Chemin du Bois du Peuch	Le Bois du Peuch	Carrefour VC 14	Fontmorte Collonges la Rouge
Impasse Notre-Dame	Notre-Dame	Avenue des Termes	
Allée des Termes	Les Termes VC7	RD 14	Stade de rugby
Impasse Saint-Thomas	Saint Thomas et la croix de Saint Thomas CR 5	Avenue de Versailles	Saint Thomas
Impasse La Coste	La Coste VC 1	VC 1 ouest	

Meysac centre :

Avenue de l'Auvitrie au bd du Quercy	Le Bourg	Avenue de l'Auvitrie CD 14 bd des remparts	Croisement CD 38
Rue du Presbytère	Le bourg	Immeuble Lagarde	Immeuble Vaille
Rue de la gare	Le bourg	Carrefour jet d'eau	Accès CD 38
Allée de la Voussée	Place de l'église	Place de l'Eglise	Escalier de la Voussée
Montée des Ecoles	Le bourg	Avenue de la Foucherie	Bd des Remparts

Nommage des écarts :

Secteur Peyrelade, Le Peyret, Barot, Combarel, la Chèze, Cruges, Bourrèges, les Cils

Intitulé de la voie	Secteur concerné	Début	Fin
Route de Combarel	VC6	Carrefour VC6 RD106	Carrefour VC6 VC7
Route de Cruges	VC6	Carrefour VC6 VC7	Carrefour VC6 RD14
Chemin de Peyrelade	Peyrelade CR1	VC6	VC6
Chemin du Tacot	Croix de Vaincq	RD38 Croix de Vaincq	VC6
Route du Peyret	Le Peyret CR2	VC6	VC7
Route de Barot	Barot VC18	Barot VC6	Peyredieu VC7
Chemin des Yssials	Les Yssials	VC6 Route de Combarel	VC6 Route de Bourrèges
Route de Peyredieu	Peyredieu VC7	Stade de rugby	Carrefour VC7/VC6
Route de Bourrèges	Bourrèges VC12	Carrefour VC7 la Chèze	RD14
Chemin des Cils	Les Cils	Carrefour Puybier VC7 VC10	VC12 Bourrèges
Chemin de Cruges	Cruges	CR 3	RD14
Chemin de la Combe	La combe du Peuch	RD14	La combe du Peuch

du Peuch	CR4		
Route de Chauffour	RD14	Carrefour impasse de St Thomas	Carrefour CR4 La Combe du Peuch

Secteur Laumet, Roc Blanc, la Vergnière, Marsac, Lagorse , le Cheyroux

Intitulé de la voie	Secteur concerné	Début	Fin
Chemin du Mons	Le Mons CR18	Carrefour RD38	Départ CR20 chemin de Lagorse
Chemin de Lagorse	Lagorse CR20	Fin chemin du Mons	Carrefour VC2
Impasse de la Vergnière	La Vergnière CR21	VC2	La Vergnière
Impasse du Cheyroux	Le Cheyroux	VC3	Le Cheyroux
Chemin de la Salvanie	La Salvanie C 22	VC3	Carrefour route du Roc Blanc
Route du Roc Blanc	Le Roc Blanc	VC16 au carrefour VC3	Départ route de Marsac
Route de Marsac	Marsac VC16	Carrefour CR22 Roc Blanc	Lagleygeolle
Route de Laumet	VC4 puis VC3	Croisement RD38 VC4	Saint Bazile de Meyssac
Chemin de la Grangelle	Laumet	VC3, direction chemin de Cheyssiols	
Chemin de la Charrière	Laumet	VC3, direction Le Maumont	Parcelle 75
Chemin de la Chassagne	CR24	Croisement VC3 VC4	CR11
Route du Maumont	Le Maumont VC2	Laumet	Saint Julien Maumont

Secteur : Puy de Méry, Lascombe, le Mazet

Intitulé de la voie	Secteur concerné	Début	Fin
Route de Branceilles	RD106	Carrefour la Croix de Vaincq	Saint Julien Maumont
Route du Puy de Méry	Le Puy de Méry VC13	Carrefour la Croix de Vaincq	Saint Julien Maumont
Route du Mazet	Le Mazet VC8	RD38	CR19
Chemin de Lascombes	Lascombes CR19	VC 8 le Mazet	Lascombes

Secteur : le Mas, Cheyssiol :

Intitulé de la voie	Secteur concerné	Début	Fin
Route du Mas	Le Mas VC17	RD14	Lagleygeolle
Impasse du Mas	Le Mas	VC17	
Impasse de Cheyssiol	Cheyssiol CR11	RD14	Bourg de Cheyssiol
Route de	Route de	Fin avenue de la	Lagleygeolle

Lagleygeolle	Lagleygeolle RD 14	Libération	
Impasse de Jugeals	Jugeals CR25	RD14	
Chemin de Lescure	Lescure CR12	RD14	Lescure

Présentation du rapport 2016 sur le prix et la qualité du service assainissement :

Monsieur le Maire donne lecture du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement pour l'année 2016.

Il communique par ailleurs un spécimen d'un avis de redevance assainissement pour l'année 2016.

RAPPORT SUR LE SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT ANNEE 2016

Présenté conformément à l'article L2224.5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007 modifié

Préambule :

Le présent document est une note de synthèse du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif pour l'année 2016, l'assainissement non collectif ayant fait l'objet d'un transfert de compétence vers la communauté de communes des villages du midi-corrézien.

Le service d'assainissement collectif est géré en régie par les services municipaux, assistés de la Saur pour une mission d'assistance technique sur la station d'épuration.

La station d'épuration de Meyssac traite les eaux usées des habitants de la commune raccordés au réseau auxquels s'ajoutent une partie de la commune de Collonges la Rouge et le camping de Collonges la Rouge.

Deux industriels rejettent également leurs effluents sur le réseau meyssacois :

- La société Simah Sothys
- Les établissements Fruinov situés sur la commune de Collonges la Rouge

Les indicateurs techniques :

La station d'épuration :

La nouvelle station d'épuration a été mise en service au cours de l'année 2012. Un ouvrage de régulation situé sur la commune de Collonges pour les effluents rejetés par l'entreprise Fruinov est opérationnel depuis 2013.

La station d'épuration a été dimensionnée pour un débit journalier par temps sec de 552 m³ / 3 jour. C'est un ouvrage de type boues activées avec une aération prolongée de capacité de 4175 équivalents habitants.

La filière de traitement des boues est une déshydratation par centrifugeuse. Elles sont extraites du bassin d'aération pour être dirigées vers une centrifugeuse où elles sont épaissies par ajout de polymère et déshydratées.

Les boues sont stockées dans des bennes puis évacuées pour être valorisées sur une plateforme de compostage.

Le réseau d'assainissement collectif :

La commune de Meyssac est desservie par un réseau de collecte qui s'étend sur une longueur d'environ 12300 mètres dont :

- Environ 8200 mètres de réseau séparatif
- Environ 4100 mètres de réseau unitaire

Un diagnostic du réseau d'assainissement permettrait d'une part , de mieux cerner l'état du linéaire et d'autre part , permettrait la recherche de solutions techniques pour le traitement des nombreuses eaux parasites permanentes et temporaires . Ce diagnostic a été engagé sur l'exercice 2015, est toujours en cours de réalisation en raison des conditions météorologiques qui n'ont pas permis de réaliser les mesures de débit.

Les indicateurs financiers :

Le prix de l'assainissement :

Les tarifs sont examinés chaque année en séance du conseil municipal.

Il n'existe pas de tarification spécifique suivant le type d'usager. Seuls les agriculteurs bénéficient d'un forfait de 110 m³ pour tenir compte des besoins en eau du bétail et des apports faits aux cultures.

Pour ce qui concerne les rejets des effluents dits industriels, une convention a été signée avec l'entreprise Simah Sothys déterminant un prix spécifique tenant compte d'un coefficient de pollution.

Le tarif des raccordés s'établit comme suit :

- D'une part un forfait
- D'autre part le prix au m³

Le taux de TVA applicable pour l'année 2016 est de 10 %.

La redevance est calculée en fonction du nombre de m³ d'eau consommé par chaque abonné. Les éléments sont communiqués par le service de la Saur.

La redevance 2016 est calculée sur les consommations 2015.

Depuis 2008, les abonnés sont assujettis à la redevance pour la modernisation des réseaux de collecte perçue par l'agence de l'eau Adour Garonne. Cette redevance est intégrée à la facture assainissement et reversée par la collectivité à l'agence.

Pour l'année 2016, la taxe perçue et reversée s'élève à la somme de 12715.69€.

Les tarifs de 2016 :

- Prix au m³ : 0.81 € (inchangé)
- Prix du forfait : 33.00 € (inchangé)
- La redevance pour modernisation des réseaux de collecte : 0.24 par m³ d'eau

Les dépenses d'exploitation :

Elles concernent essentiellement les fournitures d'entretien de la station d'épuration (énergie, produits de traitement etc...) , le reversement sur le budget communal du salaire de l'employé préposé au fonctionnement des installations.

Les frais relatifs au traitement des boues s'élèvent à 15433.15 € (location des bennes, enlèvement, analyse et compactage des boues).

Il n'y a pas eu d'achat de floculant sur l'année 2016 (commande passée par la Saur qui sera facturée sur 2017).

Les dépenses relatives au personnel s'élèvent à 13596.59 € (charges incluses).

L'entreprise Saur assure une mission d'assistance technique pour un montant annuel de 27129.36 € .

Les recettes d'exploitation :

L'essentiel des recettes est constitué des redevances versées par les différents usagers

- Commune de Meyssac : 53170.05 € HT
- Simah Sothys : 8248.76 € HT

- Commune de Collonges la Rouge : 43201.82 €
- Communauté de communes des villages du midi-corrézien pour le camping du moulin de la valane : 3463.85 €

A compter de la mise en service de la nouvelle station d'épuration, une convention a été établie avec la commune de Collonges et le syndicat Collonges Meyssac.

Cette convention fixe les critères de répartition retenus pour le calcul de la contribution due par les deux collectivités en contrepartie des effluents reçus.

La répartition financière est établie au prorata des charges polluantes.

Le montant de la contribution s'établit sur production d'un état annuel répertoriant le montant et le détail des dépenses de fonctionnement liées à l'exploitation de la station d'épuration.

Le paiement s'effectue sur production d'un titre annuel de recette émis à la fin de l'année considérée.

Evolution du nombre de m³ assainis et du nombre d'abonnés sur les 3 dernières années :

Années	Nombre de m ³	Nombre d'abonnés
2013	59019	499
2014	55895	514
2015	52285	500
2016	52108	502

Le vote du compte administratif 2016 laisse apparaître une section de fonctionnement légèrement déficitaire : dépenses réelles nettes : 125007.04 €

Recettes réelles nettes : 120828.58 €

Considérant que le service assainissement est érigé en budget annexe et que le principe budgétaire applicable à la M49 impose un équilibre généré par des recettes propres au budget, il conviendra de prévoir une hausse des tarifs étalée dans le temps afin de ne pas imposer une augmentation soudaine qui serait non –admissible pour l'utilisateur.

Le conseil municipal a décidé d'instaurer à la charge des propriétaires de constructions nouvelles soumises à l'obligation de raccordement une participation pour le financement de l'assainissement collectif (PAC). Le tarif de cette participation est calculé à partir de la surface de plancher de la construction nouvelle x 6.00 €.

Tout propriétaire d'un immeuble existant non raccordé au réseau d'assainissement collectif peut demander le branchement au réseau. Il sera redevable dans ce cas de la taxe de raccordement calculée de façon forfaitaire : 400 €.

Les demandes de raccordement sont déposées à la mairie et instruites en régie par les services municipaux.

Pas de perception de PAC ni de taxe de raccordement en 2016.

La section d'investissement :

Les dépenses :

-la prestation versée à SGS Multilab sous-traitant du bureau d'études Dejante pour la réalisation du diagnostic assainissement : montant HT 16880.00 € .

Il convient de rajouter à ces dépenses,

- le remboursement de l'emprunt réalisé pour la construction de la station d'épuration :

Montant du prêt 435000.00 € sur 25 ans

Montant de l'annuité : 30926.58 €

-le remboursement des avances consenties par l'agence de l'eau Adour Garonne dans le cadre de la construction de la nouvelle station d'épuration et de travaux de réseaux d'assainissement réalisés en 2002.

Montant des sommes remboursées sur l'exercice 2016 : 18638.51 €

Les dépenses sont financées par le compte 1068 (exécution du virement à la section d'investissement).

Présentation du rapport 2016 sur le prix et la qualité du service de l'eau :

Monsieur le Maire donne lecture du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau pour l'année 2016.

Il remet à chacun des élus un exemplaire du rapport annuel faisant apparaître les indicateurs financiers et techniques du service.

Les indicateurs techniques font apparaître un bon rendement du réseau.

Les indicateurs financiers font état d'un montant élevé d'impayés(265000 €) la Saur ne pouvant plus couper l'eau aux mauvais payeurs.

Approbation des statuts du syndicat mixte Bellovic :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'en application de l'article 40 de la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, Monsieur le Préfet de la Corrèze a pris un arrêté en date du 06 décembre 2016 afin de créer le SYNDICAT MIXTE BELLOVIC, issu de la fusion du syndicat mixte BBMEAU, du syndicat mixte des Eaux de Roche de Vic et du syndicat mixte d'équipement de la Région de Beaulieu.

Vu la délibération du comité syndical de BELLOVIC réuni en assemblée générale le 1^{er} décembre 2017 acceptant l'adhésion de la commune de Bassignac-le-Bas à la carte eau potable au 1er janvier 2018, approuvant le projet de statuts et autorisant le Président à notifier cette délibération aux structures adhérentes au Syndicat mixte,

Considérant les statuts du syndicat mixte BELLOVIC,

Considérant qu'en application des dispositions des articles L5211-17 à L5211-20 du CGCT, il appartient à chacune des Collectivités adhérant à BELLOVIC de se prononcer dans un délai de 3 mois sur ces statuts, l'absence de réponse dans le délai imparti étant considérée comme avis favorable.

Le Maire invite donc le Conseil municipal à se prononcer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- accepte l'adhésion de la commune de Bassignac-le-Bas au syndicat Bellovic à la carte eau potable au 1er janvier 2018

- Approuve les statuts tels que présentés et donne tous pouvoirs au Maire pour en effectuer le cheminement administratif.

Décision modificative n° 6 budget général :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité de réajuster les crédits

d'investissement qui suivent et qui concernent l'achat d'une nouvelle chaudière pour l'immeuble de la poste, l'achat d'un logiciel état-civil et l'achat d'un logiciel comptable d'interface Chorus :

Art 022 dépenses imprévues : -2000.00

Art 023 : virement à la section d'investissement : +2000.00

Art 2051 – 139 : concessions et brevets : +400.00

Art 2181 : installations agencements : +2000.00

Art 2315.171 défense incendie : -400.00

Art 021 : virement de la section de fonctionnement : +2000.00

Contrat assurance statutaire du personnel communal année 2018 :

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que le contrat d'assurance couvrant les risques statutaires du personnel arrive à échéance le 31 décembre 2017. Il convient par conséquent de prévoir les modalités d'un nouveau contrat.

Considérant le contenu des propositions, Monsieur le Maire propose de retenir la proposition de la CNP.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide de

- ✓ Retenir la proposition de la CNP et de conclure avec elle un contrat pour la couverture des risques statutaires du personnel prenant effet à compter du 1^{er} janvier 2018 et pour une durée de 1 an
- ✓ D'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat d'assurance
- ✓ S'engager à inscrire les crédits au budget 2018

Convention service santé au travail année 2018 :

La convention signée avec AIST 19 pour la surveillance médicale des agents de la collectivité sera caduque au 31 décembre 2017. La prestation assurée par AIST 19 comprend la convocation à la visite médicale ou à l'entretien infirmier pour chaque employé ainsi que des actions en milieu de travail. Les élus décident à l'unanimité de confier les prestations de santé au travail à AIST 19 pour l'année 2018.

Communauté de communes Midi-Corrézien : approbation des statuts et transfert en pleine propriété de terrains dépendant de la zone d'activités des champs d'Escure commune du Pescher :

Approbation des statuts :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, par délibération en date du 16 novembre 2017, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Midi Corrézien a procédé à l'adoption de ses statuts.

En effet, dans le cadre de la fusion des communautés, les dispositions de la loi NOTRe et de l'article L. 5211-41-3 du CGCT prévoient que :

- les compétences transférées à titre obligatoire par les communes aux communautés fusionnées sont exercées par la communauté issue de la fusion sur l'ensemble de son périmètre,
- les compétences optionnelles et facultatives des communautés fusionnées sont exercées par la communauté issue de la fusion sur les anciens périmètres pendant une période transitoire d'un an pour les compétences optionnelles et deux ans pour les compétences facultatives ;

Ainsi, jusqu'aux délibérations définissant l'intérêt communautaire ou décidant l'exercice des compétences facultatives sur l'ensemble du périmètre ou leur restitution aux communes et, au plus tard, jusqu'à l'expiration du délai de deux ans après l'entrée en vigueur de l'arrêté préfectoral de fusion-extension, la communauté de communes exerce, dans les anciens périmètres correspondant à chacun des établissements publics de coopération intercommunale ayant fusionné, les compétences transférées à titre optionnel ou facultatives par les communes à chacun de ces établissements publics telles qu'elles figurent dans l'arrêté précité.

L'adoption des statuts suppose, outre la délibération du conseil communautaire, l'accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant les deux tiers de la population, cette majorité devant en outre comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée ; les statuts ainsi adoptés font ensuite l'objet d'un arrêté préfectoral ; Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, se prononcer sur le projet de statuts de la Communauté de Communes Midi Corrézien.

Après exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, (modalités de vote)

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
 - Vu l'arrêté préfectoral en date du 15 septembre 2016 portant fusion des communautés de communes du Pays de Beynat, des Villages du Midi Corrézien et du Sud Corrézien avec extension à la Commune d'Altillac au 1er Janvier 2017 ;
 - Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2017-192 en date du 16 novembre 2017 adoptant les statuts de la Communauté de Communes Midi Corrézien,
 - Vu le projet de statuts annexé à la présente délibération ;
- APPROUVE les statuts de la Communauté de Communes Midi Corrézien tels qu'annexés à la présente délibération,
 - AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Transfert zone des champs d'Escure :

Monsieur le Maire rappelle que la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) a renforcé les compétences des communautés de communes et d'agglomération et a prévu notamment le transfert obligatoire, depuis le 1er janvier 2017, de l'ensemble des zones d'activités économiques (ZAE).

En conséquence, la Communauté de Communes Midi Corrézien est devenue compétente pour la Zone d'Activités des Champs d'Escure au Pescher et a décidé, par délibération n° 2017-66 du 23 février 2017, la création du budget annexe ZA Champ d'Escure Le Pescher.

Par principe, et conformément aux dispositions combinées des articles L.5211-17 alinéa 5 et L.1321-1 du CGCT, le transfert de compétence (plein et entier compte tenu de la suppression de l'intérêt communautaire) en matière de ZAE emporte la mise à disposition au profit de la communauté de communes, des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce

transfert (soit depuis le 1er janvier 2017), pour l'exercice de cette compétence. Cette mise à disposition concerne à la fois les biens du domaine public et ceux du domaine privé des communes, dès lors qu'ils sont affectés à la compétence transférée. La plupart des zones d'activités transférées au 1er janvier 2017 sont dans cette situation juridique et n'ont pas à faire l'objet de transferts financiers autres que dans le cadre du transfert de la compétence voirie et de ses accessoires.

Toutefois, par dérogation à ce principe, le transfert de compétence en matière de ZAE peut donner lieu à un transfert en pleine propriété des biens immobiliers afférents notamment lorsque la commercialisation n'est pas terminée. Il s'agit d'une faculté expressément prévue à l'article L.5211-17 al. 6 du CGCT qui s'avère nécessaire quand les biens immobiliers ont vocation à être cédés, ce qui est le cas de la Zone d'Activités des Champs d'Escure sur la commune du Pescher.

Ainsi, les conditions financières et patrimoniales de ce transfert doivent être décidées par délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux des communes membres dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de la communauté de communes (deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population).

Il est précisé que la cession en pleine propriété étant inférieure à 180 000 euros, il n'est pas nécessaire de consulter pour avis le service des Domaines et que l'attribution de compensation n'étant pas affectée par ce transfert, l'intervention de la CLECT n'est pas requise.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- Vu la loi n°1015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 15 septembre 2016 portant fusion des communautés de communes du Pays de Beynat, des Villages du Midi Corrèzien et du Sud Corrèzien avec extension à la Commune d'Altillac au 1er Janvier 2017
- Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2017-193 du 16 novembre 2017 arrêtant les conditions financières et patrimoniales du transfert de la zone d'activités des Champs d'Escure sur la commune du Pescher ;
- Considérant qu'il appartient désormais à chaque Conseil Municipal, dans un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération, de se prononcer sur les conditions financières et patrimoniales proposées ;

- DECIDE d'approuver les conditions financières et patrimoniales du transfert de la zone d'activités des Champs d'Escure sur la commune du Pescher à la Communauté de Communes Midi Corrèzien telles qu'arrêtées par le Conseil Communautaire ;
- CHARGE Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération au Président de la Communauté de Communes Midi Corrèzien ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget :

Le Maire rappelle que la date limite d'adoption des budgets est fixée au 15 avril pour l'année 2018.

Conformément à l'article L1612.1 du CGCT le Maire sollicite l'autorisation de l'assemblée délibérante d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal pour ne pas pénaliser les fournisseurs autorise le Maire à engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Questions diverses :

+ Subventions 2018 aux associations :

Il est proposé de reconduire la procédure engagée en 2017 : production d'un dossier de demande de subvention à l'exception des associations qui bénéficient d'une aide inférieure à 150.00 € pour qui seuls un courrier et un bilan financier seront requis.

+ Brocante du 15 août :

Le Rétro Meyssac Club a indiqué ne plus vouloir assurer l'organisation de la brocante du 15 août. Un appel aux associations sera effectué par mail.

+ Recensement de la population :

Les opérations de recensement vont débiter le 18 janvier. Trois agents recenseurs se partagent le territoire communal : Annette WEINACHTER, Catherine BEGUIN et Yvette VIGNE. Claudie PEYRAT est nommée coordonnateur communal.

+ Bulletin d'information municipale :

La maquette est chez Opaline et sera restituée fin décembre. Une parution trimestrielle est envisagée.

+ Concert de Versailles du 17 novembre organisé par les semeurs d'ondes : Bilan : 150 entrées payantes. Le concert a fait l'objet d'un financement de la FAL et du conseil départemental. La subvention versée par la commune à l'association au titre de l'année 2017 s'élève à 2000.00 €

+ Repas des aînés, pot d'accueil des nouveaux arrivants , pot de fin d'année :

Quelle formule retenir pour le repas des aînés : village de vacances, restaurant, traiteur à Versailles, thé dansant ? Quelle date ?

La commission municipale établira des propositions.

Le pot d'accueil des nouveaux arrivants pourrait être couplé avec un forum des associations afin de valoriser l'offre d'activités présentes sur la commune.

Le pot de fin d'année sera organisé fin janvier en présence des élus et du personnel communal.

+ Colonnes enterrées :

Il serait souhaitable de matérialiser le bord du muret qui avance sur la chaussée au moyen d'une bande phosphorescente afin d'éviter les accidents.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures 15.